



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
14 juillet 2005  
Français  
Original: anglais

---

<sup>ic</sup>  
**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**  
**Trente-troisième session**

**Compte rendu analytique de la 684<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 5 juillet 2005, à 10 heures

*Président :* M<sup>me</sup> Manalo

**Sommaire**

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour et organisation du travail

Rapport de la Présidente sur les activités entreprises entre la trente-deuxième et la trente-troisième session du Comité

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention

Application de l'article 21 de la Convention

Moyens d'accélérer les travaux du Comité

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

### **Ouverture de la session**

1. **La Présidente** déclare ouverte la trente-troisième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

2. **M<sup>me</sup> Mayan** (Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme) dit que la trente-troisième session du Comité coïncide avec la session de fond du Conseil économique et social, qui doit apporter une contribution essentielle au Sommet mondial qui doit avoir lieu à New York du 14 au 16 septembre 2005. Eu égard au fait que plus de un milliard de personnes vivent dans un état d'extrême pauvreté et que 20 000 personnes meurent chaque jour, le Sommet demandera aux dirigeants du monde, non seulement de se réaffirmer résolu à honorer leurs engagements de la Déclaration du Millénaire, mais aussi de redire leur attachement à la réalisation effective du principe d'égalité entre hommes et femmes.

3. Le Comité a joué un rôle essentiel auprès des États parties à la Convention en leur faisant savoir clairement qu'il leur faut s'attaquer aux causes structurelles de la discrimination dont souffrent les femmes. Il a fait valoir que quand la Convention parle d'égalité, c'est d'égalité effective qu'il s'agit. Il ne suffit pas d'aborder la question selon une approche purement formelle ou programmatique. L'égalité de résultats est le corollaire logique de l'égalité de fait ou de fond.

4. Dans les propositions de larges réformes contenues dans son rapport paru sous le titre « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005), le Secrétaire général a dégagé un certain nombre de préoccupations relatives à l'égalité des sexes – accès des femmes et des filles à l'instruction, santé génésique et droits de reproduction, égalité d'accès aux marchés du travail, représentation dans la fonction publique et élimination de la violence à l'égard des femmes. Il a prié la Haute Commissaire aux droits de l'homme de lui présenter un plan d'action pour renforcer les activités de son bureau. Intitulé « Protection and Empowerment » et lancé en mai 2005, le Plan vise à permettre aux organes créés par traité de fonctionner comme système unifié. Il recommande, à cette fin,

d'harmoniser les principes à suivre dans l'établissement des rapports et d'établir un organe unifié permanent. Le Comité sera appelé à prendre part à la discussion de cette proposition après la publication d'un document d'orientation début 2006 et la question se posera d'un éventuel transfert de responsabilité de son soutien au Haut Commissariat pour les droits de l'homme.

5. En y participant, le Comité apportera au processus réformateur l'expérience qu'il a acquise dans la promotion et la protection des droits de la femme et il servira les intérêts des femmes du monde entier ainsi que de l'Organisation. Beaucoup d'intérêts, de revendications, d'espoirs et d'attentes prétendront retenir l'attention et appeler une action dans la perspective du Sommet mondial de 2005. Une préoccupation essentielle du Comité, préoccupation qui n'a cessé d'être au cœur de ses travaux, est de considérer ce que les décisions prises apportent aux femmes concrètement, dans leur vie de tous les jours, dans leur vie de famille et leur vie professionnelle, dans leur vie sociale et dans leur vie publique.

6. **M<sup>me</sup> Hannan** (Directrice de la Division de la promotion de la femme) indique que, depuis la dernière session du Comité, Saint-Marin a adhéré à la Convention (adhésion assortie de réserves), ce qui porte à 180 le nombre total des États parties à la Convention. Le Cameroun a ratifié le Protocole facultatif à la Convention, ce qui porte à 71 le nombre total d'États parties à l'avoir fait. Il n'y a pas eu de nouvelles acceptations de l'amendement au premier paragraphe de l'article 21 de la Convention. Parmi les sept grands traités relatifs aux droits de l'homme, la Convention reste donc au deuxième rang pour le nombre de ratifications ou d'adhésions, mais sans atteindre à l'universalité.

7. À sa quarante-neuvième session, en janvier 2005, la Commission de la condition de la femme a entrepris une analyse et une évaluation globales de 10 années d'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. En vue de cette session, 134 États ont répondu à un questionnaire de la Division de la promotion de la femme et les réponses ont été transmises à la Commission aux fins de discussion. De nombreux États ont indiqué que la Convention, et son application au niveau national, sont le guide essentiel de leurs activités de suivi du Programme d'action. Beaucoup ont également porté une grande attention aux

droits humains des femmes et aux problèmes de la violence et de la traite dont elles sont victimes.

8. Durant la session de la Commission, la Division de la promotion de la femme a organisé huit groupes de discussion sur les synergies entre l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et celle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les discussions ont fait ressortir l'importance du Programme d'action et de la Convention ainsi que des directives et obligations juridiques émanant de la communauté mondiale pour la réalisation pratique du principe d'égalité entre hommes et femmes. Les membres du Comité ont fait d'importantes interventions avant et pendant la session.

9. Au cours de l'année 2005, la Commission a adopté 10 résolutions, dont certaines portent sur des thèmes qui n'ont jamais encore fait l'objet de résolutions, comme l'élimination de la demande de femmes et de filles victimes de trafic, le progrès économique des femmes, les femmes autochtones 10 ans après la Déclaration de Beijing et la situation des femmes et des filles en Afghanistan. L'objet d'une autre résolution appelle un apport du Comité, celle qui concerne la désignation éventuelle d'un rapporteur spécial sur les lois qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, dont le Comité sera saisi en 2006.

10. La Commission va également poursuivre ses travaux sur l'étude approfondie de la violence à l'égard des femmes que, par sa résolution 58/185, l'Assemblée générale lui a demandé de faire. Prévue initialement pour la soixantième session de l'Assemblée, l'étude a été retardée par l'arrivée de faits nouveaux comme le Sommet mondial. La Division de la promotion de la femme présentera à la place un rapport intérimaire à la soixantième session, suivi par l'étude à la soixante et unième session.

11. Cette étude représente une occasion sans précédent de mettre en lumière les difficultés de la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, dont beaucoup ont retenu l'attention du Comité durant l'examen des rapports des États parties. La Division sera heureuse de recevoir l'avis des membres du Comité concernant les domaines sur lesquels devra porter l'étude, la raison pour laquelle le cadre juridique et directif international est insuffisamment appliqué au niveau national et la manière de venir à bout des facteurs qui y font

obstacle. M<sup>me</sup> Coker-Appiah et M<sup>me</sup> Shin ont déjà accepté de faire partie du Comité consultatif pour l'étude.

12. Il est devenu de plus en plus important, pour que les normes internationales en matière de droits de l'individu apportent aux femmes des avantages réels au niveau national, de soutenir l'application de la Convention au moyen de services consultatifs et d'assistance technique. Au nombre des priorités du programme de coopération technique de la Division il faut citer l'apport d'un soutien continu et complet aux pays récemment sortis d'un conflit pour les aider à appliquer la Convention et à aligner leur cadre législatif et directif sur ses dispositions en mettant à profit la chance que leur offre le processus de reconstruction du pays.

13. Dans la seconde phase de son aide à la Sierra Leone, à la suite d'une série de consultations à haut niveau en octobre 2004, la Division a offert à ce pays deux stages pour assurer une formation à ses fonctionnaires concernant l'application de la Convention. Les ateliers, qui ont eu lieu du 4 au 8 avril, ont porté respectivement sur le rôle de l'appareil national dans la promotion et l'application de la Convention en association avec les autres ministères et les organisations non gouvernementales, ainsi que dans l'élaboration d'une politique nationale en matière de problématique des sexes et sur le rôle des grands ministères dans l'application de la Convention et dans son applicabilité dans des secteurs aussi fondamentaux que la santé, l'éducation, la justice et le développement économique. Les stages ont été suivis par 35 fonctionnaires de l'État, dont beaucoup n'avaient jamais eu affaire à la Convention dans le cours de leurs activités. Les débats ont été animés par un membre du Comité, M<sup>me</sup> Coker-Appiah, et par M<sup>me</sup> Delport, du Centre des droits de l'homme de l'Université de Pretoria. Au cours des prochains mois, la Division aidera la Sierra Leone dans la préparation de son rapport initial, attendu depuis 1989.

14. Dans le cadre de son programme d'aide aux pays qui sortent d'un conflit, la Division a envisagé d'envoyer en Afghanistan en mai une mission de consultation de haut niveau pour y faire prendre conscience aux ministres et hauts fonctionnaires de ministères clefs de l'existence de la Convention et y élaborer des recommandations tendant à en renforcer l'application. En raison de la dégradation de la situation sécuritaire dans le pays une semaine avant la

mission, celle-ci a dû reportée de quelques mois. Le Gouvernement de Timor-Leste a, lui aussi, demandé à la Division de l'aider à organiser une série d'ateliers sur le rôle des divers ministères d'exécution dans la préparation du rapport initial du pays au Comité.

15. Dans le cadre de son programme de coopération technique, la Division a continué à organiser, au niveau régional, des colloques à l'intention des magistrats ainsi que des ateliers à l'intention de hauts fonctionnaires. Au cours des trois dernières années, environ 55 magistrats de 29 pays ont participé à ces colloques et plus de 70 hauts fonctionnaires de 37 pays ont assisté aux stages de formation. Ces activités ont été l'occasion d'échanges de vues entre magistrats et hauts fonctionnaires des divers pays de chaque région. La Division a également, avec le concours de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, organisé un colloque juridique de trois jours sur l'application, au niveau national, de la législation relative aux droits de l'individu. Tenu à Santiago du Chili à la mi-mai, le colloque a eu pour principaux animateurs la magistrate Cecilia Medina Quiroga, ancien membre et présidente du Comité des droits de l'homme et membre de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, et Rodrigo Jimenez, professeur de droit international à l'Université de l'Amérique centrale du Costa Rica. Dix-sept participants venus de neuf pays ont débattu des possibilités offertes par le droit international en matière de droits de l'homme, et singulièrement par la Convention, pour réaliser l'égalité dans les domaines du mariage et des relations familiales et pour s'attaquer au problème de la violence contre les femmes. Comme les précédents, ce colloque a été financé par le Gouvernement allemand.

16. À la suite des colloques, les hauts fonctionnaires ont suivi le stage de formation de la Division sur l'application de la Convention et les rapports à établir à ce sujet. L'atelier qui a été organisé avec le concours de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a permis à 22 hauts fonctionnaires de neuf pays de voir comment la préparation et la présentation des rapports permettent à un État partie de suivre et d'évaluer les progrès accomplis dans l'application de la Convention, d'en noter les lacunes et les difficultés ainsi que d'envisager de nouvelles stratégies et possibilités d'application et de suivi.

17. La Division a continué à mettre au point du matériel de formation pour son programme de coopération technique et pour la sensibilisation à la

Convention et à son Protocole facultatif. Elle a en particulier bien avancé son travail concernant la rédaction d'un manuel relatif à l'application de la Convention, ce qu'elle fait en coopération avec l'Institut néerlandais des droits de l'homme de l'Université d'Utrecht sous la direction de M. Flinterman, qui est membre du Comité, et à l'aide de fonds fournis par l'Agence suédoise de coopération au développement international. À la mi-mai, lors d'un atelier tenu à Utrecht, la question s'est posée de savoir dans quelle mesure les projets de chapitres du manuel sont adaptés à leurs destinataires. Le manuel est conçu pour donner aux pays de meilleurs moyens d'appliquer les dispositions de la Convention ainsi que les observations et les réserves finales du Comité grâce à un renforcement des appareils institutionnels des pays et une amélioration des méthodes consultatives. Il devrait être achevé pour la fin de l'année.

18. Pour conclure, M<sup>me</sup> Hannan décrit à grands traits le programme de travail du Comité et dit son souhait de le voir mener à bien par ses membres.

#### **Adoption de l'ordre du jour et organisation du travail (CEDAW/C/2005/II/1)**

19. **La Présidente** croit comprendre que le Comité souhaite adopter l'ordre du jour provisoire et l'organisation du travail tels qu'ils figurent dans le document paru sous la cote CEDAW/C/2005/II/1 en tant qu'ordre du jour de la trente-troisième session, sous réserve des modifications qui pourraient s'avérer nécessaires de lui apporter.

20. *Il en est ainsi décidé.*

#### **Rapport de la Présidente sur les activités entreprises entre la trente-deuxième et la trente-troisième session du Comité**

21. **La Présidente**, faisant rapport sur ses activités entre la trente-deuxième et la trente-troisième session du Comité, dit qu'elle a, conformément à la pratique établie, assisté à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, au cours de laquelle elle a pris la parole en séance ordinaire pour appeler l'attention sur la déclaration aux termes de laquelle le Comité apportera son concours à la Commission pour l'établissement du bilan de 10 ans d'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée

générale. Elle a souligné en particulier les synergies qu'il y a entre l'application du Programme d'action et celle de la Convention, l'augmentation du nombre d'États parties à la Convention et l'adoption, l'entrée en vigueur et le fonctionnement du Protocole facultatif comme autant d'étapes marquantes dans la protection des droits de la femme depuis la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Elle a également appelé l'attention de la Commission sur les efforts que fait le Comité pour renforcer ses méthodes de travail, notamment en ce qui concerne son dialogue constructif avec les États parties, et rendu compte des résultats de sa trente-deuxième session. Elle a fait valoir l'alourdissement de la charge de travail du Comité eu égard au temps de réunion qui lui est imparti. Elle a, à cet égard, fait état de la déception du Comité que l'Assemblée générale n'ait pas donné suite à sa demande de temps additionnel de réunion. Elle a, comme membre d'un groupe de discussion sur les synergies entre l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et celle de la Convention, évoqué l'évaluation que fait le Comité de l'état d'avancement de l'application, l'utilité du Programme d'action pour les travaux du Comité et le renforcement mutuel des deux instruments. Faisaient aussi partie du groupe de discussion la Haute Commissaire aux droits de l'homme, la Ministre des services sociaux et du développement communautaire des Bahamas et, en sa qualité de Chef de la section des droits de l'homme du Ministère des affaires étrangères de Croatie, M<sup>me</sup> Šimonović, membre du Comité.

22. À New York, la Présidente a soulevé la question du temps de réunion du Comité auprès d'un certain nombre de délégations, en particulier des représentants de plusieurs pays nordiques, qui sont traditionnellement les principaux auteurs des résolutions de l'Assemblée générale sur l'application de la Convention. Elle a, au cours de ces discussions, fait savoir que le Comité recherchera le soutien des États Membres lors de la soixantième session de l'Assemblée générale.

23. Bien qu'elle n'ait pas pu prendre la parole devant la Commission des droits de l'homme, celle-ci a néanmoins pris connaissance de sa déclaration au titre du point de l'ordre du jour concernant l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme. Plus récemment, elle a, accompagnée de M<sup>me</sup> Belmihoub-Zerdani et de M<sup>me</sup> Schöpp-Schilling, assisté à la quatrième réunion inter-comités tenue en juin.

24. Le 23 juin, elle a informé les Présidents des organes relatifs aux droits de l'homme créés par traité réunis pour leur dix-septième session des méthodes de travail du Comité ainsi que des décisions prises à cet égard lors de sa trente-deuxième session.

25. L'un des principaux sujets de discussion lors de la réunion inter-comités a été l'harmonisation des directives concernant la présentation des rapports prescrits par les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et les directives applicables à un document directeur élargi et aux rapports à présenter pour chaque traité. La documentation établie pour la réunion comprenait bien les observations préliminaires du Comité sur la question, mais M. Filiali, le rapporteur en la matière, n'a malheureusement pas pu consulter le Comité par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. Les réserves émises sur les traités, la terminologie, la suite donnée aux observations finales et les institutions nationales des droits de l'homme ont également fait l'objet de débats lors de la réunion inter-comités et le Comité a été prié d'en assurer le suivi. La Haute Commissaire aux droits de l'homme a informé la réunion de son plan d'action et de ses propositions d'action à court et à long terme concernant le fonctionnement des traités relatifs aux droits de l'homme. Elle fera une déclaration au Comité lors de sa trente-quatrième session, en janvier 2006.

26. Il y a eu également des échanges de vues sur, notamment, la suite donnée par les États parties aux observations finales du Comité et sur les propositions de réforme. Aussitôt après, les présidents se sont penchés sur la proposition de document directeur commun et les dispositions pertinentes des traités ainsi que sur les propositions de la Haute Commissaire concernant la création d'un organe unifié et permanent de suivi des traités. La Présidente a, au cours de cette réunion, mis l'accent sur la nécessité de consulter la Commission de la condition de la femme, à laquelle on doit l'élaboration de la Convention, avant de prendre aucune décision concernant le transfert du Comité de New York à Genève. Les présidents ont également rencontré les membres du bureau élargi de la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme aux fins d'échanges de vues sur le renforcement du dialogue entre les organes de suivi des traités et la Commission ainsi que sur les propositions de réforme de ces divers organes. La Présidente a soulevé la question de la représentation des organes de suivi des traités aux sessions de la Commission des

droits de l'homme et du temps relativement court imparti aux présidents. Enfin, les présidents ont rencontré les titulaires de mandat de procédures spéciales aux fins d'interaction.

27. La Présidente a également assisté – mais non en qualité de Présidente du Comité – à la réunion du groupe de travail d'experts d'Asie et d'Amérique latine chargés de rédiger la recommandation générale sur les migrantes, dont un projet final sera publié en octobre à Manille.

### **Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention**

*Rapport du groupe de travail présession  
(CEDAW/PSWG/2005/II/CRP. 1)*

28. M<sup>me</sup> Khan, prenant la parole en sa qualité de Présidente du groupe de travail présession, présente le rapport et dit que, dans l'établissement de la liste de questions pour les huit États parties appelés à présenter leur rapport au cours de la présente session, le groupe de travail a porté une attention particulière au suivi des observations finales du Comité et pris en considération les précédents rapports de ces États parties.

### **Application de l'article 21 de la Convention (CEDAW/C/2005/II/3)**

#### **Moyens d'accélérer les travaux du Comité (CEDAW/C/2005/II/4)**

29. M<sup>me</sup> Brautigam (Chef de la section des droits de l'homme de la Division de la promotion de la femme) présente les rapports des institutions spécialisées des Nations Unies sur l'application de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans les domaines qui entrent dans le champ de leurs activités (CEDAW/C/2005/II/3). Trois d'entre elles, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation internationale du travail ont présenté des rapports parus sous la cote CEDAW/C/2005/II/3, Add.1, Add.3 et Add. 4. À l'issue de la séance, le Comité se réunira en séance privée pour y rencontrer les représentants des institutions spécialisées et d'autres instances des Nations Unies désireux de fournir au Comité des renseignements sur les États parties dont on examine le rapport au cours de la présente session ainsi que sur leurs propres efforts pour promouvoir les dispositions de la Convention par leur

politique et leur action sur les plans national et régional.

30. M<sup>me</sup> Brautigam présente la note du Secrétariat sur les moyens d'accélérer les travaux du Comité sur l'application de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/2005/II/4), qui résume les évolutions récentes du régime des droits de l'homme, y compris en ce qui concerne les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, et l'action menée par les organes intergouvernementaux. Le rapport contient aussi un aperçu de ce que fait le Secrétariat en faveur de la ratification et de l'application de la Convention ainsi que les informations que le Comité lui a demandées au cours de la dernière session concernant un certain nombre de questions, notamment pour ce qui est des options concernant l'allongement du temps de réunion du Comité (par. 37 à 43) et l'utilisation de l'équipe spéciale chargée d'examiner les rapports des pays (par. 44 à 48). Comme le Comité a, à sa dernière session, décidé d'examiner les modalités de son interaction avec les institutions nationales des droits de l'homme, le rapport donne un aperçu de la manière dont ses activités interagissent avec celles des autres organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et les institutions nationales des droits de l'homme (par. 29 à 36).

31. L'annexe II du document renseigne sur l'état des rapports qui ont été reçus mais qui n'ont pas encore été examinés. Sept nouveaux États ont depuis présenté leur rapport, ce qui porte à 55 le nombre total des rapports d'États parties en attente d'examen (non compris les huit États dont le rapport doit être examiné au cours de la présente session). En d'autres termes, depuis la séance d'ouverture de la dernière session, où l'on comptait 47 rapports en attente d'examen, l'arriéré s'est accru de 8. M<sup>me</sup> Brautigam a le plaisir d'informer le Comité que le Cap-Vert a remis, il y a une semaine, son premier rapport, combinaison de son rapport initial et des cinq rapports suivants. En juillet 2004, le Comité a invité le Cap Vert et Sainte-Lucie à remettre pour juin 2005, en vue de leur examen en juillet 2006, des rapports attendus de très longue date, faute de quoi le Comité aurait été amené à envisager d'appliquer les dispositions de la Convention à cet égard. Le paragraphe 24 contient la liste des pays dont le rapport initial est en retard de 10 ans ou davantage.

32. M<sup>me</sup> Brautigam appelle l'attention du Comité sur la demande d'avis et/ou d'observations qui lui a été adressée. Il a été invité à donner des avis concernant la nomination d'un rapporteur spécial sur les lois qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, avis qui seront inclus dans le rapport du Secrétaire général à la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme en mars 2005 (par. 9). Ces avis devront être émis au cours de la présente session. On aimerait aussi connaître les avis et observations du Comité, ou de ses divers membres, sur les grandes questions soulevées dans le rapport du Secrétaire général et les recommandations qui y sont faites concernant la violence à l'égard des femmes (par. 49 et 50).

*La séance est levée à 11 h 5.*